

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU

**Pays de
Landivisiau**
COMMUNAUTE DE COMMUNES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 10 février 2026

Délibération n°2026-02-030

Date de convocation : 04 février 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 35	Votants : 41
------------------------------	---------------	--------------

Convention de partenariat 2024-2026 avec l'ADEUPa – Avenant n°2

L'an deux mil vingt-six, le 10 du mois de février à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Landivisiau, espace Yves Quéguiner, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, première vice-présidente.

Présents

M. BRETON Jean-Pierre, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, M. GILET Yves-Marie

Ont donné
procuration

M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine
M. SALIOU Louis à Mme CLAISSE Laurence
Mme ABAZIOU Nadine à Mme TORRES Sonia
Mme LE GUERN Marlène à M. LE BORGNE Laurent
Mme KERVELLA Julie à M. JEZEQUEL Sébastien
Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert

Absent(s) excusé(s)

M. BRETON Jean-Pierre
M. JEZEQUEL Jean
M. BILLON Henri
M. PALUD Jean

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme PORTAILLER Christine

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Créée en application de l'article L.132-6 du Code de l'urbanisme, l'Adeupa a pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement territorial de ses membres, de contribuer à l'élaboration des documents d'urbanisme, et de préparer les projets territoriaux dans un souci d'harmonisation des politiques publiques de l'ouest breton.

L'Adeupa se positionne comme plateforme de coopérations de l'ouest breton en transitions. Elle propose à ses membres de :

- ✓ regarder l'avenir avec responsabilité,
- ✓ co-construire les solidarités territoriales,
- ✓ partager des connaissances actualisées et solides.

Ses raisons d'être ont été approuvées par l'assemblée générale du 22 juin 2023 :

- ✓ partager ses ressources autour d'intérêts communs,
- ✓ promouvoir une vision globale des enjeux,
- ✓ mobiliser des expertises multiples au service des décideurs locaux,
- ✓ pérenniser une connaissance fine des spécificités locales permettant des réponses sur-mesure,
- ✓ favoriser les solidarités territoriales,
- ✓ conforter le fait métropolitain au bénéfice de l'ensemble de l'ouest breton.

Par délibération n°2024-02-008 du 13 février 2024, le conseil communautaire validait la convention de partenariat 2024-2026 entre la CCPL et l'Adeupa prévoyant une subvention à hauteur de 1,06 € par habitant. Afin de tenir compte de la population en vigueur, il convient d'approuver l'avenant n°2 à cette convention portant la subvention accordée par la CCPL à l'Adeupa à hauteur de 35 301 € pour 2026.

Les membres du CA de l'Adeupa ont été invités à quitter la séance et à ne pas prendre part au vote.

Vu le bureau communautaire en date du 3 février 2026 ;
Vu la conférence des maires en date du 3 février 2026 ;
Ayant entendu la rapporteure, Mme Marie Claire Hénaff, vice-présidente ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide l'avenant n°2 à la convention de partenariat 2024-2026 entre la CCPL et l'Adeupa annexé à la présente délibération.**
- **Fixe le montant de la subvention à l'Adeupa à 35 301 € pour l'année 2026.**
- **Autorise la 1^{ère} vice-présidente à signer cet avenant n°2.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 12 février 2026.

La Secrétaire de séance,
Christine PORTAILLER.

Le Président,
Henri BILLON.

CCP





Avenant n°2
à la convention cadre pluriannuelle 2024-2026
entre la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et
l’ADEUPa

Réf. : JB/26-

Entre :

- > la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, représentée par sa 1^{ère} Vice-Présidente, Madame Laurence CLAISSE.
- et
- > L'Agence d'Urbanisme de Brest-Bretagne – ADEUPa – représentée par son Président, Monsieur François CUILANDRE.

Vu la convention cadre 2024-2026 entre la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et l’ADEUPa,

Vu le programme de travail 2026 de l’ADEUPa joint en PJ,

Article unique :

La communauté de communes du pays de Landivisiau est membre de l’agence d’urbanisme de Brest-Bretagne (ADEUPa). Chaque année, l’ADEUPa met en œuvre un programme de travail partenarial pour lequel elle perçoit des subventions de ses membres.

Au regard de l’intérêt qu’elle porte à la mise en œuvre du programme de travail 2026 présenté en annexe, et en application de l’article 3 de la convention cadre pluriannuelle 2024-2026, le montant de la subvention accordée par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau à l’ADEUPa s’établit, pour l’année 2026, à **35 301 Euros** (soit 1.06€/habitant - population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2023 : 33 303 habitants).

La subvention de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau est versée en une fois sur présentation d’une demande de versement présentée par l’ADEUPa.

Les autres articles de la convention cadre pluriannuelle 2024-2026 restent inchangés.

Fait à Brest, le 23/1/2026

La 1^{ère} Vice-Présidente de la
Communauté de Communes
du Pays de Landivisiau

Laurence CLAISSE

Le Président de l'ADEUPa

François CUILLANDRE